


<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 24/09/2025 Date d'affichage de la convocation : 24/09/2025</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILLO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILLO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 01      EAU ET ASSAINISSEMENT**  
 Approbation des Rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) publics d'eau potable et d'assainissement 2025 – Activité 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27<sup>ème</sup> modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

**6.Eau.**

**7.Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**VU** l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la réalisation obligatoire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

**VU** l'Article L213-2 du Code de l'Environnement relatif à la transmission des RPQS à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

**VU** la réunion du conseil d'exploitation de la régie eau/assainissement du 24 septembre 2025.

Monsieur le Président indique que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Il rappelle que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il indique que ces documents sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il informe que les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, et être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

**15 voix POUR – 18 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REJETTE** les RPQS Eau potable et Assainissement 2025 – Activité 2024, tels qu'ils ont été présentés lors du conseil d'exploitation de la régie le 24 septembre 2025 transmis.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 02      ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS**  
Motion de soutien à la réouverture de la ligne SNCF Rivesaltes Quillan établie par l'ALF

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

L'Association pour la ligne ferroviaire (ALF66) demande à la SNCF la réouverture de la ligne ferroviaire SNCF qui reliait Perpignan et Rivesaltes à Quillan et Carcassonne après avoir été fermée au service voyageur en 1939 puis au trafic de marchandises. Mais les voies sont toujours là inutilisées. Un train touristique le TPCF continue de circuler et son succès populaire témoigne de l'attachement des citoyens aux transports ferroviaires dont ils sont privés.

L'engorgement des routes départementales dans l'Aude comme dans les Pyrénées Orientales (jusqu'à 9000 voitures et camions traversent la RD 117), l'isolement au village des jeunes et des personnes âgées, tout cela a conduit la création de l'association pour la réouverture de la ligne ferroviaire (ALF66) et à lancer la pétition signée par 1300 habitants des villages de l'Agly et des Fenouillèdes.

Les 1300 signataires de l'appel expriment le mal-être des habitants du fait de l'absence d'alternative au transport par la route : problèmes de bruit, de pollution, d'accidents parfois gravissimes sur la RD 117, de bouchons de circulation aux heures de pointe. Le droit à la mobilité pour tous n'est plus garanti (en particulier pour les jeunes et les personnes âgées). Beaucoup restent « cloués » au village faute de moyens de transports collectifs.

La modernisation avec un renouvellement de la voie et un système de cantonnement dit « de bloc automatique lumineux » permettrait un cadencement d'au moins cinq circulations quotidiennes en TER, (aller et retour), pour tous les villages de l'Agly et des Fenouillèdes jusqu'à Perpignan. Cela ouvrirait un couloir de communication ferroviaire allant de la Haute Vallée de l'Aude jusqu'à Perpignan et la Méditerranée.

Les gares longeant la ligne des Fenouillèdes pourraient être aménagées en gare d'échange multimodales (train + bus, train + covoiturage, train + location, ou points de garage des vélos, parking pour les voitures, etc ...).

Ces aménagements commencent à être mis en place dans le Département de l'Aude. L'association et les signataires de la pétition veulent des moyens de transports collectifs sûrs, performants et écologiques. L'ALF de l'Aude, appuyée par un grand nombre d'élus de leur Département ont déjà fait moderniser la voie unique entre Carcassonne et Limoux. Ils sont en train de se mobiliser pour la modernisation du dernier tronçon entre Limoux et Quillan.

Les problèmes découlant du réchauffement climatique mettent la relance du train à l'ordre du jour. Un train de voyageurs, c'est 14 fois moins de CO2 que le même nombre de voyageurs transportés par la route, même chose pour le transport de marchandises : « Un train égal des centaines de camions ». Or, des centaines de camions traversent chaque jour les routes de l'Aude et de l'Agly-Fenouillèdes (l'Europe envisage la mise en circulation sur nos routes de Méga-camions à deux remorques !)

Plusieurs élus municipaux et régionaux ont signé cette pétition. La relance du rail, voyageurs et marchandises est à l'ordre du jour. Ce doit être l'affaire de tous les citoyens et des élus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**31 voix POUR – 00 voix CONTRE -02 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** d'apporter son soutien à l'ALF66 pour la réouverture de la ligne ferroviaire SNCF qui reliait Perpignan et Rivesaltes à Quillan et Carcassonne.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 03**

**ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISMES EXTERIEURS**

Convention entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),

**Vu** la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'autorité Régionale / la Région Occitanie et le PNR Corbières Fenouillèdes, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL),

**Vu** la stratégie du GAL 2023-2027, les fiches actions et la répartition de l'enveloppe budgétaire FEADER dédiée au programme LEADER 2023-2027,

**Vu** la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des dispositions relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural résultant du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du 30 août 2024 entre la Région Occitanie, autorité de gestion régionale, et la structure porteuse du Groupe d'Action Locale,

**Vu** la délibération du conseil régional n°CP/2025-05/15.09 en date du 23/05/2025 approuvant les dispositions de la présente convention.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes compétente en matière de développement économique,

**Considérant** que dans le cadre de la Loi Notre, la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT,

**Considérant** que l'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale,


Il est proposé d'adopter la convention type jointe en annexe entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe  
**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 04**

**PERSONNEL**

Délibération portant création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Considérant le besoin de créer un emploi d'Adjoint administratif Territorial en raison du départ en disponibilité de l'assistante de direction en charge de la régie « enfance jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et de la nécessité de recruter un agent pour la remplacer quelques mois avant son départ pour pouvoir effectuer une période de tuilage.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> ou 6<sup>o</sup> ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- La nature des fonctions
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la création d'un Emploi Permanent sur le grade d'adjoint administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet selon le descriptif mentionné ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 30 Septembre 2025</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 05**

**PERSONNEL**

Délibération portant création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Considérant la délibération affaire n°7 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025 créant un emploi permanent de catégorie C d'adjoint animation à 10/35<sup>ème</sup> sur le site périscolaire d'Ansignan,

Considérant que le nombre d'enfants présents le soir à l'accueil de loisirs associé à l'école d'Ansignan a augmenté, et que par conséquent le nombre d'heures du poste doit être revu à la hausse,

Considérant le besoin de créer un emploi d'Adjoint d'animation Territorial à 12/35<sup>ème</sup> au lieu de 10/35<sup>ème</sup> actuellement,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à 12/35<sup>ème</sup>. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- La nature des fonctions
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la création d'un Emploi Permanent sur le grade d'adjoint d'animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 12/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 24/09/2025 Date d'affichage de la convocation : 24/09/2025</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 06 ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL**  
Demande de Financement pour le Poste « Chef de Projet Petites Villes de demain » - modification du tableau de financement suite au départ de l'agent en poste

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération N°17 du 16/06/2021 approuvant la signation de la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Saint-Paul de Fenouillet ;

**VU** la signature de la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » pour la Commune de Saint-Paul de Fenouillet le 28/07/2021 entre Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président de la CCAF et Monsieur le Maire de ST PAUL DE FENOUILLET ;

**VU** la délibération N°24 du 16/06/2021 approuvant la création d'un emploi non permanent pour le poste de Chef de Projet « Petites Villes de Demain » - Catégorie A – Filières Administrative ou Technique à temps complet ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre le programme décliné dans la convention « Petites Villes de Demain » signée le 13 mars 2023 avec l'ensemble des parties prenantes, il convient de prolonger d'un an le contrat du Chef de Projet « Petites Villes de Demain » en poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Considérant que** le plafond maximum des aides est de 45 000 euros qui se répartit à hauteur de 50% pour l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT), de 25% pour la Banque des Territoires et de 25% pour la collectivité territoriale (étant précisé que ce qui dépasse les 45 000€ est donc à charge de la collectivité). Monsieur le Président rappelle au Conseil que le « Chef de Projet PVD » est recruté par la CCAF qui est ensuite mis à disposition de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet contre paiement du reste à charge (25%).

**Considérant qu'il** convient de formaliser la demande de financement du poste Chef de Projet « Petites Villes de Demain » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires ;

**Vu** la délibération n°35 en date du 18 mars 2025, relative à la demande de financement du poste de « Chef de projet Petites Villes de Demain », et la prolongation du contrat pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

**Vu** la lettre de démission du Chef de Projet en date du 30 juin 2025, et son départ effectif à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil de modifier le Plan de Financement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES en %	DEPENSES en %
Salaire brut		16433
ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des territoires)	50% soit 8217€	
Banque des Territoires	25% soit 4108€	
Reste à charge communauté de communes		4 108€
Commune de Saint Paul de Fenouillet	25% soit 4 108 €	

Il informe que le contrat du chef de projet a été prolongé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour 1 an mais que suite à sa démission, il convient de modifier la demande d'aide en tenant compte de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2025.

Il rappelle que la mise à disposition du Chef de Projet PVD a fait l'objet d'une Convention entre la CCAF et la Commune lors du Conseil Communautaire.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le Plan de Financement et de l'autoriser à solliciter les aides auprès de l'ANCT et de la BANQUE DES TERRITOIRES.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SOLLICITE** les demandes de financement du poste Chef de Projet PVD auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**APPROUVE** cette modification.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

<p><b>AFFAIRE 07</b></p>	<p><b>ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE / RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES</b> Approbation de la Convention de subvention - appel à projets « initier des projets de territoires à effets levier sur l'engagement effectif des jeunes en service civique en Occitanie »</p>
--------------------------	---

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Le Président expose qu'au titre de l'exercice 2025, l'Agence du Service Civique contribue au financement pour un montant total de VINGT MILLES EUROS (20 000 €), du projet déposé dans le cadre de l'appel à projets régional « Initier des projets de territoires à effets levier sur l'engagement effectif des jeunes en Service Civique en Occitanie ».

La commission action sociale ayant eu lieu **le 24 juin 2025** s'est positionnée favorablement concernant cette action et a donc validé la réponse à l'appel à projet émanant de la DRAJES.

L'action sera portée, pilotée par la communauté de communes, et conduite avec l'appui de la fédération Léo Lagrange, délégataire de la mission « jeunesse ». L'action comprendra :

- l'organisation et installation des instances de pilotage du projet, connectées et articulées avec les dispositifs partenariaux existant (PEDT, CTG...)
- l'information, sensibilisation et mobilisation des acteurs du territoire : collectivités territoriales, associations
- l'appui à la conception de missions de Service Civique, à partir des besoins identifiés sur le territoire
- l'appui à l'accompagnement des volontaires : formation, tutorat, accompagnement au projet d'avenir des jeunes
- l'animation des communautés de volontaires et de tuteurs.

Il est donné lecture de la convention à l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** la convention de subvention du projet déposé dans le cadre de l'appel à projets régional « Initier des projets de territoires à effets levier sur l'engagement effectif des jeunes en Service Civique en Occitanie »,

**DIT** que la convention est annexée à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 30 Septembre 2025</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 08** -

**ACTION SOCIALE EJ/RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES**

Approbation du renouvellement de la CONVENTION de Participation avec la Communauté de Communes ROUSSILLON-CONFLENT pour la Restauration Scolaire et l'Accueil périscolaire des enfants des classes primaires et maternelles de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Les enfants de CARAMANY sont scolarisés à CARAMANY et BELESTA (Commune membre de la CC ROUSSILLON-CONFLENT) et déjeunent au Restaurant Scolaire de BELESTA. Nous avons donc depuis 2012 une convention de participation qu'il convient de renouveler.

**Coût 2025 : 11 408.30 €.**

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes relatifs aux compétences Action Sociale et Restauration Scolaire ;

**VU** la délibération N°06 du 12 Juillet 2012 approuvant la Convention de participation avec la Communauté de Communes ROUSSILLON-CONFLENT pour la restauration scolaire ;

**VU** la délibération N°14 du 21 Février 2018 approuvant l'annexe à la CONVENTION de Participation avec la Communauté de Communes ROUSSILLON-CONFLENT pour l'Accueil de Loisirs-Restauration Scolaire-NAP des élèves de la Commune de CARAMANY.

**VU** la délibération N° 11 du 30 mai 2022 approuvant le renouvellement de la convention de participation avec la Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire des enfants des classes primaires et maternelles de la Communauté de Communes Agly -Fenouillèdes

**Considérant que** les enfants de CARAMANY sont scolarisés à CARAMANY et BELESTA (Commune membre de la CC ROUSSILLON-CONFLENT) et déjeunent au Restaurant Scolaire de BELESTA ;

**Considérant que** l'Accueil de Loisirs a lieu sur la Commune de BELESTA.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que nous avons signé :

- En 2012, la Convention de participation la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs des enfants des classes primaires et maternelles de la Commune de CARAMANY ;
- En 2018, l'Annexe à la Convention relative aux nouveaux rythmes scolaires (NAP) et dénommés ATELIERS 3D.
- En 2022, la convention de participation à la restauration scolaire et à l'accès aux loisirs.
- En 2025, après échanges entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes, il est convenu qu'un délai de prévenance soit appliqué lors des changements de tarifs.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il convient de renouveler cette convention et d'en organiser les conditions financières d'accueil des enfants résidant sur la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Il donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention entre la CCAF et la CC ROUSSILLON-CONFLENT portant sur la participation à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire des enfants des classes primaires et maternelles de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

**DIT** que les dépenses relatives à cette Convention sont prévues au Budget 2025 ;

**DONNE** délégation au Président pour signer toutes les pièces utiles au dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Charles CHIVILO

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 33 Date de la Convocation : 24/09/2025 Date d'affichage de la convocation : 24/09/2025</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 30 Septembre 2025</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Jacques LARROCHE, Guy CALVET, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 09 - FINANCES**  
 Décision Modificative N°02 – Budget principal–INVESTISSEMENT - Virement de crédits

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Afin de régler les dernières factures concernant essentiellement les VRD de la déchetterie de Sournia, il convient de passer cette décision modificative.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : AMENAGEMENTS VILLAGES/FDC</b>		<b>13 473,00</b>		
Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2317(23) 42	13 473,00		
<b>OP : DESSERTE EQUIPEMENTS</b>				<b>11 473,00</b>
Immo. corporelles reçues mise à dispo.			2317(23) 89	11 473,00
<b>OP : VALORISATION ANCIENNE DECHARGE</b>				<b>2 000,00</b>
Constructions			2313(23)	2 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>13 473,00</b>		<b>13 473,00</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APPROUVE** cette décision modificative.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 10**

**FINANCES**

Décision Modificative N°02 – Budget Gestion des déchets –  
Augmentation de crédits

Rapporteur : Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission Gestion des Déchets.

L SGC de Prades nous a informé que notre comptabilité comportait des frais d'études qui devait être régularisé pour pouvoir passer l'opération patrimoniale.

Il conviendra d'ouvrir des crédits au compte 2313 du chapitre 041 en dépenses d'investissement pour établir le mandat d'ordre budgétaire.

Et d'ouvrir des crédits au compte 2032 du chapitre 041 en recettes d'investissement pour le titre et ainsi pouvoir solder définitivement les frais d'études.

Il conviendra également de prévoir des crédits au compte 6817 – chapitre 68 concernant les provisions pour dépréciations de comptes de tiers.

En effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Dot. prov. dépréc. actifs circulants	6817(68)	61,41		
Redevance spéciale enlèvement ordures			70612(70)	61,41
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>61,41</b>		<b>61,41</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>67 529,26</b>		<b>67 529,26</b>
Frais de recherche et de développement			2032(041)	67 529,26
Constructions	2313(041)	67 529,26		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>67 529,26</b>		<b>67 529,26</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** cette décision modificative

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 11 FINANCES**  
**Décision Modificative N°03 – Budget principal-FONCTIONNEMENT**  
**Virement de crédits**

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Le SGC de Prades nous a fait parvenir une liste d'admission en non valeurs (ANV) de 2012 à 2021 concernant le budget principal (affaire 13 du présent conseil). Il convient donc de provisionner le compte 6541 – chapitre 65 pour pouvoir passer les écritures.

Il convient également de prévoir des crédits au compte 6817 – chapitre 68 concernant les provisions pour dépréciations de comptes de tiers. En effet, dès lors que la valeur

probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Energie - Electricité	60612(011)	1 564,61		
Entretien autres biens mobiliers	61558(011)	7 653,18		
Créances admises en non-valeur			6541(65)	7 653,18
Dot. prov. dépréc. actifs circulants			6817(68)	1 564,61
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 217,79</b>		<b>9 217,79</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APPROUVE** cette décision modificative


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 30 Septembre 2025</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 12 FINANCES**  
Décision Modificative N°04 – Budget principal–Augmentation de crédits

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Le SGC de Prades nous a informé que notre comptabilité comportait des frais d'études  
Le SGC de Prades nous a informés que notre comptabilité comportait des frais d'études qui doivent être régularisés pour pouvoir passer l'opération patrimoniale.

Il conviendra d'ouvrir des crédits au compte 2113 du chapitre 041 en dépenses d'investissement pour établir le mandat d'ordre budgétaire ; et d'ouvrir des crédits au compte 2032 du chapitre 041 en recettes d'investissement pour le titre et ainsi pouvoir solder définitivement les frais d'études.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 800,00</b>		<b>1 800,00</b>
Frais de recherche et de développement			2032(041)	1 800,00
Terrains aménagés autres que voirie	2113(041)	1 800,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 800,00</b>		<b>1 800,00</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** cette décision modificative


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 13**

**FINANCES**

Admissions des titres en non-valeurs – créances irrécouvrables – Budget 06800 - Budget PRINCIPAL – Années 2012 – 2021

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers ...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec du recouvrement.

Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 7653.18 €.

<b>Comptes</b>	<b>N° Liste</b>	<b>Montants</b>
6541	5184870432	7653.18 €
6542	5184870432	0
<b>Total</b>		<b>7653.18 €</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les admissions en non valeurs ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à émettre les mandats correspondants aux sommes du tableau au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**APPROUVE** cette modification.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 14**

**FINANCES**

Admissions des titres en non-valeurs – créances irrécouvrables – BUDGET 06806 - GESTION DES DECHETS -06806 – Années 2020 – 2021

Rapporteur : Jacques BARTHES, Vice-Président en charge de la Commission Gestion des Déchets.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers ...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec du recouvrement.

Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 455.47 €.

<b>Comptes</b>	<b>N° Liste</b>	<b>Montants</b>
6541	6722160011	455.47 €
6542	6722160011	0
<b>Total</b>		<b>455.47 €</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les admissions en non valeurs ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à émettre les mandats correspondants aux sommes du tableau au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 15**

**FINANCES**

Admissions des titres en non-valeurs – créances irrécouvrables – Budget 06803 – REGIE EAU – Année 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il

démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers ...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec du recouvrement.

Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 9599.05 €.

<b>Comptes</b>	<b>N° Liste</b>	<b>Montants</b>
6542	7448521411	2730.44
6541	5162003032	1273.34
6541	6286750511	1306.21
6541	6947371611	1812.41
6541	7079350411	1859.61
6541	7122912011	331.84
6541	7416900011	285.2
<b>Total</b>		<b>9599.05</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les admissions en non valeurs ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à émettre les mandats correspondants aux sommes du tableau au compte 6542 et au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 16**

**FINANCES**

Admissions des titres en non-valeurs – créances irrécouvrables – Budget 06804 – REGIE ASSAINISSEMENT – Année 2021

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers ...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec du recouvrement.

Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 12303.38 €.

<b>Comptes</b>	<b>N° Liste</b>	<b>Montants</b>
6542	7448730711	2029.12
6541	6582330111	573.52
6541	6949300611	5648.47
6541	7124052011	4197.85
6541	7124260511	6487.08
6541	7141650111	2.4
<b>Total</b>		<b>12303.38</b>

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** les admissions en non valeurs ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à émettre les mandats correspondants aux sommes du tableau au compte 6542 et au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 17**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME**

Avis sur la création de ZAD et délégation du droit de préemption à la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet

Rapporteur: Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2016 relatif à la prise de compétence PLUi par la Communauté de communes,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016119-0001 en date du 28 avril 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

**VU** le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 210-1, L. 211-2 et L. L212-1 et suivants.

**Considérant** la volonté de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en vue d'y réaliser une opération d'aménagement (camping) ;

**Considérant** le courrier de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet en date du 10 septembre 2025 sollicitant l'avis de la CCAF sur le projet de création de ZAD par arrêté préfectoral ;

**Considérant** le dossier justifiant la demande de création de ZAD transmis par la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet.

**Considérant** la nécessité de relocaliser le camping municipal situé en zone inondable ;

**Considérant** le périmètre de création de ZAD sur les parcelles A1006 et A1379 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de création de ZAD sur les parcelles A1006 et A1379.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DONNE** un avis favorable au projet de création de ZAD,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 18 ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE**  
Approbation de candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt dans le cadre du Pacte des solidarités.

Rapporteur : M. Charles CHIVILO, Président

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes relatifs aux compétences d'action sociale d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n°25 du 9 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire auprès du Président ;

**Considérant que** suite aux différentes réunions et COPIL Enfance/Jeunesse réalisés depuis 2023 et en mars et juin 2025 en lien avec les signatures de la Convention Territoriale Globale (CTG) de 2023 et de la charte territoriale des solidarités avec les familles et l'un de nos partenaires la MSA en 2023, il convient de mettre en œuvre le plan d'action prévu,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de poursuivre ce travail en allant vers la réalisation d'un projet en réponses aux besoins des familles précaires du territoire,

**Considérant** que la collectivité se projette d'ores et déjà sur un projet de maillages du territoire,

**Considérant** que les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet sont conséquents,

**Considérant** la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé le 16 juillet 2024 (avec l'ARS, le CD 66 et le soutien de la MSA et de la CPAM),

**Considérant que** la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 15 mai 2024 et le 25 juin 2024 a proposé la mise en œuvre concrète de ce projet,

**Considérant que** la commission action sociale et santé réunie le 18 mars et 24 juin 2025 a proposé une extension de l'action en lien avec le sujet de la mobilité qui se matérialisera notamment par des actions auprès des familles du territoire lors de 17 dates prévues au calendrier : Action « Parents' Papot » sur septembre et octobre 2025,

**Il est proposé de déposer la candidature de l'EPCI auprès de la DREETS pour le second volet du pacte local des solidarités.**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le dépôt de candidature de L'EPCI dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt relatif à la mise en place des pactes territoriaux des solidarités en Occitanie auprès de la DREETS Occitanie,

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer l'appel à manifestation et toutes les pièces relatives à cette affaire,

**DESIGNE les membres de la commission enfance jeunesse comme membres de l'instance de gouvernance,**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILLO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b><u>SEANCE DU 30 Septembre 2025</u></b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 19**

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

Adhésion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à l'association VALECO PMO et accord de principe sur sa participation à une boucle locale d'autoconsommation collective pour les équipements de la régie Eau/Assainissement.

Rapporteur : M. Jean-Louis RAYNAUD, Vice-Président en charge de la Commission EAU et ASSAINISSEMENT

VALECO PMO est une association constituée sous la loi 1901. Elle a pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'électricité conformément aux articles L. 315-2 et suivants du code de l'énergie. L'association est

désignée comme personne morale organisatrice (PMO) pour des opérations d'autoconsommation collective pour lesquelles elle est reconnue comme telle auprès des gestionnaires de réseau public de distribution. L'association apporte également un appui à ses membres pour la réalisation d'installations de production d'énergie et les accompagne pour favoriser l'autoconsommation de l'énergie produite, l'autoconsommation individuelle par le producteur ou collective entre les membres de l'association selon les possibilités législatives et réglementaires en vigueur. L'adhésion permettrait ainsi de réduire les coûts de consommation d'électricité pour les équipements de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**33 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DEMANDE** son adhésion à VALECO PMO,

**ACCEPTE** intégralement et sans réserve les statuts de l'association ainsi que son règlement intérieur,

**DONNE** son accord de principe sur sa participation à une opération d'autoconsommation collective pour les équipements de la Régie de l'Eau/Assainissement (cette boucle locale d'énergie permettant de consommer une partie de l'énergie produite par les éoliennes mise en service par VALECO et sans changer de fournisseur d'électricité),

**DONNE** mandat à M. le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,

**CHARGE** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le suivi et la bonne exécution de cette délibération,


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO

<p><b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b></p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 33 24/09/2025 24/09/2025</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</b></p> <p><b>SEANCE DU 30 Septembre 2025</b></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 30 Septembre à 18h00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, <b>Didier FABRESSE</b>, Béatrice LAGACHE, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Marc CARLES a donné procuration à Didier FABRESSE</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Claude FILLOL, Virginie LEE MAEGHT, Jean-Pierre IZARD, Marie-José BEYSSAC, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**QD 01**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FINANCES**

Soutien financier au projet de Développement de la SARL les Cabanes d'Erbefol installation de cabanes en bois

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,

**VU** la demande de financement sollicitée par la SARL les Cabanes d'Erbefol pour le projet de Développement de son activité à Ansignan,

**Considérant que** dans le cadre de sa compétence facultative « Développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement », la Communauté participe aux programmes LEADER 2023-2027 portés par le Parc Naturel Régional ;

Le camping les Cabanes d'ErbeFol, implanté à Ansignan depuis 2019, a vu le jour sur un ancien terrain de camping sauvage, laissé à l'abandon pendant près de 30 ans. Depuis, les porteurs du projet ont auto-construit quatre cabanes, en utilisant exclusivement du

bois issu de forêts éco-gérées et des matériaux écologiques. Chaque hébergement possède une identité propre et une décoration soignée. Le projet se distingue par des éléments innovants : douche extérieure, cabane à façade entièrement ouvrante sur la nature, toit vitré pour l'observation des étoiles, etc. Ils ont aussi déjà une salle commune de 80 m2 disposée au centre du terrain et un espace « guinguette » situé à l'accueil, qui seront des lieux ouverts à tous, et destinés à organiser et accueillir des événements. Des concerts, expositions, des ateliers de bien-être et de développement personnel y seront proposés dans les années à venir. Certains événements seront gratuits et proposés en tant qu'animations pour faire découvrir les artistes de la région.

Le porteur du projet porte des valeurs écologiques fortes, qui traduisent leur philosophie : respect de la nature et confort d'accueil. L'expérience qu'ils proposent repose également sur le choix de leurs partenaires, qui s'inscrit dans cette même philosophie de qualité et d'authenticité : ils ne proposent quasi exclusivement que des produits locaux et artisanaux.

L'opération proposée s'intègre dans la stratégie du GAL en contribuant au développement de filières et des acteurs économiques valorisant les ressources locales. Le camping souhaite augmenter sa capacité d'accueil en ajoutant une cabane pour 6 personnes tout en améliorant la gestion écologique de leur site grâce à l'achat d'un broyeur de végétaux. Ces deux investissements s'inscrivent dans une même logique de développement durable et de montée en gamme. L'objectif final est de mieux répondre aux attentes d'une clientèle sensible à la nature, de valoriser les ressources du territoire, de diversifier les prestations proposées et de renforcer l'attractivité de l'établissement.

Actions et type de dépenses associées à l'opération :

- L'achat d'un broyeur à végétaux pour mieux travailler le terrain pour les nouvelles cabanes,
- L'achat d'une nouvelle cabane 30m2 pour 6 personnes, conçue sur mesure et installée par un artisan spécialisé, afin d'augmenter la capacité d'accueil du camping et de répondre à la demande d'un public recherchant un hébergement plus spacieux, adapté à des groupes de plus de 5 personnes.

Renforcer la capacité d'hébergement du camping et améliorer le confort des visiteurs. Cette opération vise à consolider l'activité économique du camping. Le projet renforce l'attractivité du territoire et répond aux priorités du GAL en matière de soutien aux initiatives écotouristiques et à l'économie locale.

#### **COUT du PROJET : 47 400 € HT**

<b>Financement de l'opération</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>%</b>
Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes	2 500	5,3%
FEADER (LEADER)	30 000	63,3%
ADEME	5 000	10,6%
Autofinancement SARL les Cabanes d'Erbefol	9 900	20,8%
<b>TOTAL</b>	<b>47 400</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour le projet de Développement de l'activité de la SARL les Cabanes d'Erbefol ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles CHIVILO